



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-2329

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimefeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellés, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charmot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

Conseil du 24 juin 2024**Délibération n° 2024-2329**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Le SACR, prévu à l'article L 1424-70 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement auxquels doit faire face le SDMIS sur le territoire de la Métropole et du département du Rhône. Il détermine les objectifs de couverture de ces risques.

L'obligation d'une révision quinquennale impose l'approbation d'un nouveau SACR, faisant suite à la version précédente, approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2080 du 18 septembre 2017.

Élaboré par le SDMIS, le SACR doit recueillir l'avis simple des financeurs publics obligatoires (Métropole et Département), ainsi que l'avis conforme du conseil d'administration du SDMIS. Le projet de SACR a été soumis aux instances consultatives du SDMIS (comité social territorial, formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, commission administrative et technique des services d'incendie et de secours) ainsi qu'au collège des chefs de service de l'État.

Le SACR a pour vocation de fixer les grandes orientations stratégiques de la réponse de sécurité civile sur le territoire défendu par l'établissement public. Le nouveau SACR est structuré en quatre parties :

- la présentation de la méthodologie de l'élaboration du schéma,
- l'état des lieux de l'existant, avec l'étude des données géographiques, démographiques, économiques et sanitaires et la présentation de la capacité de réponse du SDMIS aux différents risques à travers des indicateurs ciblés,
- l'étude prospective présentant les tendances d'évolutions et leur impact sur les risques à couvrir,
- les orientations stratégiques, les objectifs et les axes de travail permettant d'adapter la réponse opérationnelle du SDMIS.

II - Enjeux et objectifs de couverture des risques identifiés par le SDMIS

Intervenant sur un territoire de 1,8 million d'habitants, en hausse de 20 000 habitants tous les ans en moyenne, le SDMIS doit répondre à plusieurs types de risques :

- les risques courants qui représentent environ 118 000 interventions par an, réparties entre les secours et soins d'urgence aux personnes pour 81 % des interventions, les accidents de circulation pour 7 %, les incendies pour 6 % et les autres interventions (risques bâtimentaires, ascenseurs, menaces, etc.),
- les risques technologiques et industriels avec, notamment, 43 sites Seveso et 3 000 installations classées protection de l'environnement, six laboratoires P3 et P4, 600 km de canalisations de transport de matières dangereuses,
- les risques liés aux transports avec des infrastructures majeures d'importance nationale telles que les aéroports et les gares ferroviaires (450 km de voies ferrées), le réseau métro dont le résultat d'études récentes impose un renforcement de la réponse du SDMIS, le réseau tramway ou encore un maillage routier et autoroutier dense (17 000 km de routes),
- les risques sociétaux (mouvements sociaux, grandes manifestations sportives et culturelles attirant des milliers de visiteurs, etc.) et sanitaires (pandémies, etc.),
- les risques naturels désormais accentués par le dérèglement climatique et ses conséquences, avec l'intensification du risque feux de forêts et d'espaces naturels et du risque inondation,
- les risques liés à la menace sous ses différentes formes : persistance à un niveau élevé de la menace terroriste de type conventionnelle ou de type nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC), menaces par arme blanche ou arme à feu, etc.

III - Objectifs stratégiques du SACR

Le SDMIS expose ses objectifs stratégiques et opérationnels pour y répondre. Ainsi, le nouveau SACR met l'accent sur les lignes directrices suivantes :

- renforcer l'ancrage du SDMIS dans les territoires, en apportant une expertise auprès des élus pour les accompagner dans leurs missions de sécurité avec, notamment, l'implication du SDMIS dans l'élaboration et le suivi des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde et dans la réalisation d'exercices et adapter l'organisation territoriale aux besoins de l'activité opérationnelle,
- consolider la réponse opérationnelle dans des secteurs du territoire pour lesquels ont été identifiées des faiblesses engendrant des risques de rupture. Ces ruptures identifiées sont liées soit à des problématiques de manque de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires durant les périodes de journée de semaine (partie ouest du département du Rhône), soit la résultante de l'augmentation de la charge opérationnelle (couronne est de la Métropole et de ses abords),
- maîtriser l'activité opérationnelle, notamment dans le domaine des secours et soins d'urgence aux personnes, en lien avec les partenaires de la santé. L'objectif est de garantir la capacité de réponse du SDMIS sur ses missions propres relevant de l'urgence et qui ne peuvent être accomplies par d'autres acteurs du secteur privé ou public,
- mettre en œuvre une réponse incendie graduée pour faciliter l'engagement de moyens incendie de proximité. Cette réponse doit être accompagnée par un renforcement de la couverture opérationnelle sur le secteur UNESCO du Vieux-Lyon et les villages médiévaux du département, avec le déploiement de moyens matériels adaptés aux conditions d'accessibilité aux bâtiments. L'usage de l'eau en phase opérationnelle sera également repensé dans le cadre de la préservation de la ressource, par exemple le déploiement du processus de réemploi des eaux d'extinction, notamment depuis les bassins de décantation des industriels,
- adapter le parc des engins avec la réduction du nombre de certains d'entre eux (échelles aériennes, engins d'incendie, remorques, etc.) pour mieux correspondre aux besoins opérationnels et optimiser la gestion du parc matériel,
- pérenniser la réponse face aux risques complexes et aux menaces (menaces conventionnelles et NRBC, situations de crise exceptionnelle, etc.). Pour ce faire, le SDMIS vise, notamment, à définir l'ensemble des scénarios couverts par chaque spécialité, déterminer le niveau de réponse opérationnelle attendue et renforcer la maîtrise des coûts induits,

- s'adapter aux grandes transformations de l'environnement opérationnel avec les apports de l'innovation technologique (appui robotisé, drones automatiques pilotés à distance, intelligence artificielle, réseau radio du futur, etc.),
- renforcer la sécurité des sapeurs-pompiers dans l'opérationnel, tant dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les agressions que lors des engagements opérationnels des équipes dans les milieux à risques,
- développer la dynamique de la démarche qualité déjà en place, associée à un renforcement de la résilience du SDMIS, qu'elle soit organisationnelle, opérationnelle ou bâtiminaire,
- positionner l'humain au cœur de la réponse opérationnelle avec la valorisation de l'engagement des personnels dans la performance du SDMIS et par la promotion de la mixité et de la lutte contre les discriminations,
- faire évoluer la formation en développant des process et outils pédagogiques visant à adapter les compétences aux besoins opérationnels,
- poursuivre la démarche d'ouverture auprès de la population en pérennisant, notamment, le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers et l'engagement citoyen,
- poursuivre des actions engagées en faveur de la transition écologique en adaptant les comportements et en agissant pour davantage de sobriété énergétique.

Le SACR, défini par l'article L 1424-7 du CGCT, en lien avec son objet, n'évalue pas les impacts financiers induits par la réalisation des objectifs fixés. Aussi, au regard des limites actuelles du mode de financement du SDMIS, l'atteinte des objectifs fixés pourrait se heurter à une question de soutenabilité budgétaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Donne un avis favorable au SACR.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 juin 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240624-323481-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 juin 2024 Date de réception préfecture : 25 juin 2024
